



DECISION N°2017-006

relative à la nomination des représentants professionnels au comité sectoriel de concertation dédié aux filières végétales

LE DIRECTEUR DE L'ODEADOM,

- VU** le règlement (UE) n°228/2013 du Parlement européen et du Conseil du 13 mars 2013 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union,
- VU** le règlement (UE) n°180/2014 de la Commission du 20 février 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°228/2013 du Parlement européen et du Conseil du 13 mars 2013,
- VU** le programme POSEI France modifié, approuvé par la décision de la Commission européenne en date du 16 octobre 2006 et suivantes, et notamment son CHAPITRE 2 MESURE 1 -1 « Assistance technique nationale à la mise en œuvre du programme »,
- VU** les articles L696-1, D621-22, D696-1 à D696-9, du Code rural et de la pêche maritime concernant les dispositions relatives à l'ODEADOM,
- VU** la décision de l'ODEADOM n°2014-112 du 3 décembre 2014 relative à la création et la composition des comités sectoriels de concertation de l'ODEADOM,
- VU** le règlement intérieur des comités sectoriels de concertation du 14 juin 2012 et notamment son article 3,
- VU** les propositions des Préfets des départements concernés,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le comité technique sectoriel de concertation dédié aux filières végétales a vocation à alimenter de son travail les réunions du Conseil d'administration de l'ODEADOM.

Il peut en particulier:

- formuler au Conseil d'administration de l'ODEADOM des propositions pour l'orientation et le développement stratégiques des filières agricoles,
- donner un avis sur les projets de textes réglementaires le concernant ;
- favoriser et capitaliser les échanges d'expériences entre les acteurs des DOM/COM,
- organiser des synergies entre organisations professionnelles.

ARTICLE 2 :

Les représentants professionnels suivants sont nommés pour représenter leur département ou collectivité au sein du comité sectoriel de concertation dédié aux filières végétales pour une durée de 3 ans à compter de la publication de la décision au Bulletin officiel :

DEPARTEMENT OU COLLECTIVITE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Guadeloupe	Bernard SINITAMBIRIVOUTIN Emmanuel COLLETTE	Tony MOHAMEDALY Victor NANETTE
Guyane	Hugues BERGERE Gilles SANCHEZ	Bernard BOULLANGER Alain XIONG
Martinique	Hervé TOUSSAY Daniel PLISSONNEAU	Alain MARIE-CALIXTE Philippe VOURCH
Réunion	Daniel MOREAU Joel SORRES	Jean-Charles de CAMBIAIRE Sergio VICTOIRE
Mayotte	Laini MOGNE MALI Said ANTHOUMANI	Fouadi SALIM
St-Pierre-et-Miquelon St Martin - St Barthélémy	Emmanuel GIMENEZ	

En cas d'empêchement, les membres titulaires peuvent se faire représenter par leurs suppléants au comité sectoriel de concertation.

Montreuil, le 14 novembre 2017

Le directeur

Hervé DEPERROIS